

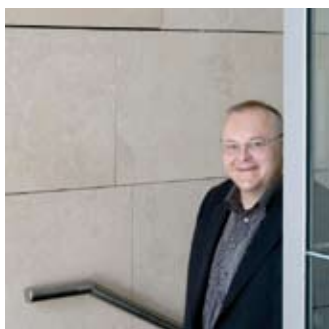
OAI INFO 2008 N°63

BULLETIN D'INFORMATION

ÉDITION SPÉCIALE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OAI 30/10/2008 À MERSCH RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'OAI POUR L'EXERCICE 2007-2008

EDITORIAL



© Eric Chenal

UNE ANNÉE RICHE EN ACTIONS AYANT CONNU UN SUCCÈS IMPRESSIONNANT

Ce rapport de l'exercice écoulé se présente comme un kaléidoscope d'une année placée sous le signe de la sensibilisation des maîtres d'ouvrage, de la mise à jour des conditions contractuelles des membres, de la veille législative et de la participation au processus législatif.

La 3^{ème} édition du **Bauhärepräis OAI** a été couronnée d'un succès fulgurant ; en effet les 166 inscriptions remises par des maîtres d'ouvrage satisfaits de leur œuvre, les 149 projets sélectionnés par le jury, les 600 personnes assistant à la proclamation des résultats, ainsi que les nombreux visiteurs de l'exposition à l'Abbaye de Neumünster en témoignent largement.

Pour la Semaine Nationale du Logement 2008, l'Ordre a organisé une exposition ayant pour thème « **Haut präiswäert wunnen zu Lëtzebuerg** » montrant des réalisations d'architectes et d'ingénieurs-conseils dans le domaine du logement à coût modéré (< 350.000 €).

Les différentes **publications de l'Ordre**, à savoir le Guide-Références 2008, le livre **Bauhärepräis OAI 2008**, le catalogue du Festival des Cabanes 2007, ont été accueillies de manière très positives par le grand public, et notamment l'ouvrage sur les Cabanes qui a reçu plusieurs prix de design nationaux et européens.

Une année également riche en activités visant à améliorer les conditions d'exercice de nos professions.

En vue d'une relation contractuelle claire, précise et équitable allant de pair avec une relation de confiance entre l'architecte et son client, la **recommandation OAI d'un contrat-type d'architecte pour le secteur privé** a été mise à jour et restructurée.

Le dossier de la mise à jour des **contrats pour le secteur étatique** a été poursuivi méticuleusement et sera finalisé sous peu.

Dans le domaine de la **formation continue** des membres, l'Ordre a lancé un 3^{ème} cycle au sujet du « **Management de bureaux et gestion de projets** ».

Quant à la veille législative et à la participation au processus législatif, citons notamment les avis et les réunions de l'Ordre avec les instances compétentes quant à la transposition en droit national de la directive européenne relative à la **reconnaissance des qualifications professionnelles**, l'amendement de la loi « **Aménagement Communal et Développement Urbain** », le règlement grand-ducal portant sur la **performance énergétique** des bâtiments d'habitation, la loi portant sur le **Pacte Logement** dont l'avis OAI a connu un fort impact auprès de nos interlocuteurs des secteurs public et privé.

Finalement en juillet 2008, nous avons pu fêter le **1^{er} coup de pelle de notre futur siècle**.

Une telle panoplie d'activités ne saurait se réaliser sans l'**engagement bénévole d'une centaine de membres de l'Ordre**. Ainsi, l'équipe du secrétariat tient à remercier les membres du Conseil, des comités, des commissions et des groupes de travail pour leur soutien et le travail précieux fournis dans l'intérêt général des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil.

Vous souhaitant bonne lecture du présent rapport, nous restons à **l'écoute de vos réactions ou appréciations sur le travail réalisé** et vos suggestions à intégrer aux tâches de l'Ordre.

Pierre HURT, Directeur

SOMMAIRE

	PAGE
A	
CONSEIL DE L'ORDRE / COMITÉ DES ARCHITECTES / COMITÉ DES INGÉNIEURS-CONSEILS ASSISTÉS PAR LES COMMISSIONS / GROUPES DE TRAVAIL OAI	4
1. Missions du secteur public	4
1.1. Contrats-types architectes pour les secteurs étatique et communal	4
1.2. Contrats-types ingénieurs-conseils pour les secteurs étatique et communal	5
1.3. Contrats types aménagement communal (PAP, PAG, ...)	5
1.4. Attribution des marchés publics de services d'architectes et d'ingénieurs-conseils	5
1.5. Contrat-type coordination-pilotage / État élaboré par le CRTI-B	6
1.6. Contrats-types ingénieurs-conseils ponts et chaussées	6
1.7. Contrat-type mission coordination sécurité chantier	7
1.8. Taux horaires approuvés par l'État luxembourgeois pour la rémunération de travaux en régie	7
2. Missions du secteur privé	7
2.1. Contrat-type architecte, recommandation pour le secteur privé	7
2.2. Contrat-type ingénieur, recommandation pour le secteur privé	7
3. Cadre légal	8
3.1. Législation européenne	8
3.2. Droit d'établissement	9
3.3. Loi aménagement communal et développement urbain (LOI ACDU)	9
3.4. Nouvelle loi du 24/10/2007 portant création d'un congé individuel de formation	10
3.5. Déontologie	10
3.6. Définition des missions connexes, leur intégration à l'OAI et concertation avec les associations en question	11
3.7. Régimes de responsabilité en matière de construction	11
3.8. Règlement grand-ducal du 30/11/2007 « performance énergétique des bâtiments d'habitation »	12
3.9. Règlement grand-ducal du 21/12/2007 instituant un régime d'aides pour des personnes physiques en ce qui concerne la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables	13
3.10. Législation/réglementation accessibilité des lieux ouverts au public	13
3.11. Loi du 13 mai 2008 sur le statut unique	14
3.12. Loi du 20 mai 2008 portant création d'un institut luxembourgeois de la normalisation...	14
3.13. Projet de loi n°5696 promouvant l'habitat, créant un pacte logement...	14
3.14. Veille législative / avis de l'Ordre concernant des projets de texte législatif	15
3.15. Code de la construction	15
4. Promotion de la profession	15
4.1. Audience au palais grand-ducal par son Altesse Royale le Grand-Duc pour les nouveaux membres obligatoires et facultatifs de l'OAI	15
4.2. Promotion dans les ordres nationaux	16
4.3. Portail internet de l'OAI : http://www.oai.lu/	16
4.4. Campagne OAI de sensibilisation dans les médias	16
4.5. Affiches et set de 4 cartes postales OAI	16
4.6. Foire des études et des formations 8-9/11/2007	16
4.7. Oeko-Foire 12-14/09/2008	16
4.8. Semaine Nationale du Logement du 03-06/10/2008	17
4.9. Foire d'Automne du 13-21/10/2008	17
4.10. Bauhärepräis OAI 2008, une troisième édition couronnée d'un succès fulgurant	18
4.11. Plaquette de présentation de l'OAI	18
4.12. Dépliant « Construire : de l'idée à la réalisation avec votre architecte / ingénieur-conseil »	18

	PAGE	
4.13.	Brochure OAI ENERGIEPASS	18
4.14.	Service National de la Jeunesse / OAI : « Festival des cabanes »	19
4.15.	Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie	19
4.16.	Collaboration OAI avec la revue adato	19
4.17.	Publication dans la Revue Technique	19
4.18.	EUROKA	19
4.19.	L'architecture et l'ingénierie dans les médias (presse écrite)	20
4.20.	Participation à diverses publications	20
4.21.	Editus pages blanches / pages jaunes	20
4.22.	Cartes de membres OAI annuelles	21
4.23.	Collaboration avec l'ONT (Office National de Tourisme)	21
4.24.	European Union Prize For Contemporary Architecture : Mies Van Der Rohe Award 2009	21
5.	Action politique et concertations diverses	21
5.1.	Programme de politique architecturale au Luxembourg	21
5.2.	Revendications prioritaires adressées aux partis politiques dans le cadre des élections législatives en 2009	21
5.3.	Forum européen des politiques architecturales : séances à Porto du 11 au 14/10/2007, à Ljubljana du 15 au 17/06/2008 et à Bordeaux du 09 au 11/10/2008	21
5.4.	Organisations professionnelles du secteur de la construction	22
5.5.	Fédération des Travailleurs Intellectuels Indépendants (FTI)	22
5.6.	ALOC	22
5.7.	CAE / EFCA	22
5.8.	CRTI-B	22
5.9.	Assureurs / courtiers	22
5.10.	Réunion annuelle des présidents honoraires et des membres fondateurs de l'Ordre	23
5.11.	Journée des bourgmestres à Mondorf-les-Bains du 12/06/2008	23
5.12.	Concertation avec la Chambre de Commerce au sujet de l'affiliation induite des personnes morales, membres OAI, auprès de ladite chambre	23
5.13.	Chambre des Experts	23
5.14.	Superdreckschécht (SDK)	23
5.15.	Syvicol	24
5.16.	Administration du cadastre (ac)	24
5.17.	Agence de l'énergie	24
6.	Amélioration des prestations	25
6.1.	Formation continue / séminaires / séances d'information	25
6.2.	Voyages d'études OAI	25
7.	Nouveau siège ALIAI / OAI	25
B	SERVICES ET TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE SECRÉTARIAT DE L'OAI	26
1.	Plate-forme qui gère les travaux du conseil, des comités, des commissions, des groupes de travail, des délégations et des affiliations de l'OAI	26
2.	Centre d'information et de documentation pour les membres	26
3.	Centre d'information et de documentation pour le public (maîtres d'ouvrage en général)	26
4.	Gestion administrative du tableau de l'Ordre	26
5.	Gestion administrative des dossiers d'inscription	27
6.	Gestion dossiers litiges (maître d'ouvrage / membre et membre / membre)	27
7.	Gestion des délégations et affiliations nationales et internationales de l'Ordre	27
8.	Gestion financière générale, recouvrement des cotisations	27
9.	Gestion des activités de promotion de l'Ordre, ...	27
10.	Secrétariat de la Fédération des Travailleurs Intellectuels Indépendants	28
11.	Secrétariat du groupe de travail EUROKA « Coopération transfrontalière »	28
C	ANNEXES :	29
1.	Données statistiques au 30/09/2008	29

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OAI 30/10/2008

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'OAI POUR L'EXERCICE 2007-2008

En complément de notre site Internet www.oai.lu, des newsletters, des circulaires, du bulletin OAI, des insertions OAI dans la *revue adato* et dans la *Revue Technique*, et des envois ponctuels, le présent rapport d'activités constitue un résumé des actions principales de l'Ordre suivant une **présentation thématique**.

Le secrétariat de l'Ordre a notamment assuré la gestion des activités ci-après :

A CONSEIL DE L'ORDRE / COMITÉ DES ARCHITECTES COMITÉ DES INGÉNIEURS-CONSEILS ASSISTÉS PAR LES COMMISSIONS/GROUPES DE TRAVAIL OAI

Considération préliminaire :

La **liste actuelle des commissions, groupes de travail, délégations et affiliations de l'OAI** est disponible sur le Forum Membres, rubrique « Actualités-Communication » => « Liste des commissions, ... » du site www.oai.lu

Lors des **154 réunions** dont

- ▶ 21 réunions du Conseil de l'Ordre,
- ▶ 6 réunions du Comité élargi de la Section des Architectes
- ▶ 5 réunions du Comité de la Section des Ingénieurs-Conseils,
- ▶ 47 réunions des commissions / groupes de travail au secrétariat de l'OAI,
- ▶ 75 réunions officielles ont eu lieu,

sans dénombrer les nombreuses réunions des représentants de l'Ordre au sein de diverses commissions dans le cadre des délégations et des affiliations de l'OAI, de la Section des Architectes et de la Section des Ingénieurs-Conseils, ainsi que les diverses réunions du secrétariat de l'OAI.

les **thèmes prioritaires** suivants ont été traités depuis octobre 2007 :

1. MISSIONS DU SECTEUR PUBLIC

Le secrétariat de l'Ordre se tient à votre disposition pour toute question relative à l'application des contrats, qui sont disponibles au site www.oai.lu

1.1. CONTRATS-TYPES ARCHITECTES POUR LES SECTEURS ÉTATIQUE ET COMMUNAL État

Ce dossier a été poursuivi lors de 11 réunions avec le Ministère des Travaux publics et l'Administration des Bâtiments publics et d'une réunion avec le Ministère des Classes Moyennes. On se trouve en phase finale quant à la fixation des honoraires selon les adaptations essentielles en matière de prestations et de responsabilité.

Les nouveaux textes épousent clairement le concept de la maîtrise d'œuvre, à savoir une collaboration intense et simultanée de l'architecte, des ingénieurs du génie civil et du génie technique en matière de gestion des coûts et des délais.

Le Ministère des Travaux publics partage notre souci de définir un **champ d'application** précis pour ces nouveaux contrats; ils seront donc soumis au Conseil de Gouvernement lors d'une prochaine séance, afin qu'ils soient applicables à toutes les instances soumises au code des marchés publics et/ou par publication sous forme de clause du CRTI-B.

En parallèle, l'OAI a lancé des groupes de travail pour mettre à jour le contrat type de coordination/pilotage (cf. sous 1.5.) et celui des aménagements extérieurs/paysagiste.



CONSEIL DE L'ORDRE

Président : Martin LAMMAR, architecte

Vice-président :

Gaston FLESCHE, ingénieur-conseil

Secrétaire général :

Louis WEISGERBER, architecte

Trésorier :

Jeannot KOCH, ingénieur-conseil

Membres :

Thierry CRUCHTEN, architecte

Marie LUCAS, architecte

Jacques WEYLAND, ingénieur-conseil

Administration : Pierre HURT, directeur

Présidents honoraires :

Chrescht KLEIN, architecte

Jean HERR, architecte

Vice-présidents honoraires :

Florent SCHROEDER, ingénieur-conseil

Mike GOBLET, ingénieur-conseil

COMITÉ DE LA SECTION DES ARCHITECTES

Président : Martin LAMMAR

Secrétaire général : Louis WEISGERBER

Trésorier : Thierry CRUCHTEN

Membres :

Georges LAMESCH, Marie LUCAS,

Claudine AREND, Tom BEILER,

Thierry CRUCHTEN, Nico ENGEL,

Claude SCHMITZ, Bob STROTZ,

Elisabeth TEISEN, Fränk THOMA,

Isabelle VAN DRIESSCHE

Membres invités :

Enzio ALLEVA, Jean-Paul CARVAHLO,

David HENSCHEN, Dave LEFEVRE,

Shaaf MILANI-NIA, Max VON ROESGEN,

Jean-Claude WELTER, Patrick WIRTZ

Membres correspondants :

Carlo SCHEMEL, John VONCKEN

Présidents honoraires :

Chrescht KLEIN, Jean HERR

COMITÉ DE LA SECTION DES INGÉNIEURS-CONSEILS

Président : Gaston FLESCHE

Secrétaire général : Jacques WEYLAND

Trésorier : Jeannot KOCH

Membres :

Maja DEVETAK, Marcel HETTO,

Marc JUNCKER, Félix PECKELS,

Michel RUPPERT, Jean-Luc WAGNER,

Robert WILMES, Chantal ZEYEN

Présidents honoraires :

Florent SCHROEDER, Mike GOBLET

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OAI MONDORF-LES-BAINS 25/10/2007



Communes

Dès finalisation du contrat-type architecte pour le secteur étatique, une mise à jour du contrat-type pour les communes sera engagée.

1.2. CONTRATS-TYPES INGÉNIEURS-CONSEILS POUR LES SECTEURS ÉTATIQUE ET COMMUNAL

État

(cf. sous 1.1 Etat)

Communes

(cf. sous 1.1 Etat)

1.3. CONTRATS TYPES AMÉNAGEMENT COMMUNAL (PAP, PAG, ...)

► Contrat-type PAG

L'OAI a adressé au Syvicol une proposition d'honoraires quant à l'élaboration de ce contrat-type, en vue de la soumettre au Ministre de l'Intérieur.

► Contrat-type PAP

L'OAI a rappelé au Ministère de l'Intérieur et au Syvicol l'urgence de réactiver le groupe de travail ad hoc en vue d'élaborer un contrat-type PAP nouveau et PAP quartier existant.

Pour mémoire : **fiche de travail « Procédure PAG/PAP »**

Elle est disponible sur le site www.oai.lu, rubrique « Législation ».

1.4. ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES D'ARCHITECTES ET D'INGÉNIEURS-CONSEILS

1.4.1. PROJET DE RÈGLEMENT GRAND-DUCAL PORTANT SUR LES CONCOURS D'ARCHITECTURE...

Suite à l'avis du Conseil d'Etat en la matière, le Ministère des Travaux publics élabore actuellement une mise à jour de ce projet de règlement grand-ducal.

Une réunion de concertation avec l'OAI aura lieu sous peu.

1.4.2. COMMISSION OAI « ATTRIBUTION DES MISSIONS A / IC, CONCOURS... »

Pendant l'exercice écoulé, la **commission OAI « Attribution des missions A / IC »** a **avisé 13 règlements de concours**, consultations d'architectes; procédure préalable à l'approbation par le Conseil de l'Ordre et à la désignation de délégués OAI au sein d'un jury.

9 dossiers ont été amendés et approuvés :

- le concours concernant l'École Centrale de Clausen,
- le concours concernant l'École Nonnewisen à Esch-sur-Alzette
- l'appel de candidature du Fonds du Kirchberg concours d'architecte sur le Lot 1 du Quartier du Kiem en vue de la conception et de la réalisation d'un immeuble de bureaux
- l'appel de candidature du Fonds du Kirchberg pour la cession d'un terrain à bâtir (Lot 2) à un investisseur occupant en vue de la construction d'un immeuble à usage de bureaux.
- l'appel de candidature du Fonds du Kirchberg pour la cession d'un terrain à bâtir (Lot A) à un investisseur occupant en vue de la construction d'un immeuble à usage de bureaux.
- le concours d'idées restreint pour l'aménagement du Centre à Junglinster,
- le concours restreint à l'attention des architectes paysagistes pour la conception urbanistique et paysagère des espaces publics situés dans le Quartier du Grünewald,
- le concours d'idées restreint concernant l'aménagement de la Place de la Mairie à Koerich,
- le concours portant sur l'aménagement de la Place de la Résistance à Esch-sur-Alzette,

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OAI MONDORF-LES-BAINS 25/10/2007



4 dossiers ont été désapprouvés :

- ▶ Fonds Belval : Aménagement d'une bibliothèque universitaire dans l'ancienne Möllerei,
- ▶ Fonds Belval : Maison du nombre,
- ▶ Fonds Belval : Maison de l'innovation,
- ▶ Fonds Belval : Maison des sciences humaines.

(vu le contrat de maîtrise d'œuvre en dehors du cadre négocié et éprouvé des contrats de l'Etat)

1.4.3. CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE DU FONDS BELVAL

Par nos négociations actuelles avec le Ministère des Travaux publics et l'Administration des Bâtiments publics quant à la mise à jour des contrats-types d'architecte et d'ingénieurs-conseils pour le secteur étatique, le concept détaillé de la maîtrise d'œuvre « architecte / ingénieur génie civil / ingénieur génie technique » sera largement ancré aux nouveaux contrats en élaboration.

Nous estimons que ces contrats donnent une réponse adéquate et satisfaisante à nos points de discussion restés en suspens, de sorte que ces textes puissent être appliqués dans le cadre des futurs projets lancés par le Fonds Belval.

1.4.4. PRIVATE PUBLIC PARTNERSHIP (PPP)

Des responsables du Ministère des Travaux publics, du Ministère des Finances, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de Commerce et de l'OAI se sont rencontrés le 18/03/2008 en vue de discuter de ce dossier.

Ad composition du comité/commission d'évaluation :

L'importance d'une présence d'architectes indépendants / personnes couvrant tous les domaines, notamment le domaine de l'architecture, de l'ingénierie a été soulignée.

Ad solution alternative :

L'Etat nécessite une telle solution alternative afin de pouvoir vérifier l'économicité du PPP par rapport à la procédure traditionnelle.

A l'issue de la procédure, une évaluation détaillée, également en présence de personnes ayant y participé, sera engagée le groupe de travail ad hoc.

1.4.5. APPLICATION DE LA LOI SUR LES MARCHÉS PUBLICS

Le projet de mise à jour de la loi sur les marchés publics est toujours en études auprès du Conseil d'Etat. (cf. sous 1.4.1.)

Pour mémoire : fiche de travail « **Législation sur les Marchés publics** »

Elle est disponible sur le site www.oai.lu, rubrique « Législation ».

1.5. CONTRAT-TYPE COORDINATION-PILOTAGE / ÉTAT ÉLABORÉ PAR LE CRTI-B

Le groupe de travail OAI en la matière a débuté ses travaux et transmettra sa proposition au CRTI-B.

1.6. CONTRATS-TYPES INGÉNIEURS-CONSEILS PONTS ET CHAUSSÉES

Dès finalisation des contrats-types architecte et ingénieurs Administration des Bâtiments publics, ce dossier sera relancé auprès de Georges MOLITOR, directeur des Ponts et Chaussées.

Il importe également d'établir des contrats-types pour des missions d'études spécifiques, telles qu'étude de circulation, etc.

CONTRAT-TYPE ARCHITECTE RECOMMANDATION POUR LE SECTEUR PRIVÉ



1.7. CONTRAT-TYPE MISSION COORDINATION SÉCURITÉ CHANTIER

Un GT de l'ACSSL est en train de mettre à jour ce contrat-type dont la rémunération est basée sur les taux horaires OAI.

1.8. TAUX HORAIRES APPROUVÉS PAR L'ÉTAT LUXEMBOURGEOIS POUR LA RÉMUNÉRATION DE TRAVAUX EN RÉGIE

Le secrétariat OAI a adressé aux membres les taux horaires mis à jour suivant l'indice 685,17, à appliquer aux prestations exécutées à partir du 1/03/2008, même si les prestations sont fournies dans le cadre de contrats signés avant cette date.

Le tableau est disponible sur www.oai.lu rubrique « Législation et Contrats » => « Taux horaires ».

2. MISSIONS DU SECTEUR PRIVÉ

2.1. CONTRAT-TYPE ARCHITECTE, RECOMMANDATION POUR LE SECTEUR PRIVÉ

Une relation contractuelle claire, précise et équitable va de pair avec une relation de confiance entre l'architecte et son client.

Ainsi, suite à l'édition de la fiche d'ouverture de dossier, l'OAI a mis à jour sa recommandation d'un contrat-type d'architecte pour le secteur privé, qui se présente dorénavant comme suit :

- ▶ un contrat de base,
- ▶ une annexe 1 : répertoire des prestations pour bâtiments et aménagements extérieurs,
- ▶ une annexe 2 : catégorie d'honoraires et classification des bâtiments,
- ▶ une annexe 3 : tableaux des honoraires et taux horaires,
- ▶ une annexe 4 : règles générales et base des honoraires.

Entre autres, les aspects ci-après ont été travaillés:

- ▶ une classification des prestations en 3 catégories :
 - ▶ prestations de base,
 - ▶ prestations spéciales,
 - ▶ prestations complémentaires.
- ▶ une nouvelle pondération des prestations partielles adaptée aux procédures en vigueur et aux demandes des maîtres d'ouvrage, à savoir que les phases jusqu'à l'autorisation de construire constituent désormais 40% d'une prestation complète. En effet, les communes exigent actuellement des plans de plus en plus détaillés (1/50) dans le cadre des demandes d'autorisation de bâtir.
- ▶ les tableaux d'honoraires ont été établis pour nouvelles constructions et pour rénovations/transformation
- ▶ les clauses générales ont été actualisées.

Suite à notre envoi du contrat aux membres, des exemplaires supplémentaires sous format imprimé sont disponibles au secrétariat de l'OAI sur simple demande par email oai@oai.lu ou par fax 42 24 07.

Ces textes peuvent également être téléchargés au format pdf ou word sur notre site www.oai.lu rubrique « Législation et Contrats ».

Nous remercions les membres du groupe de travail du Comité des Architectes, menés par Tom BEILER, qui ont réalisé cette mise à jour.

2.2. CONTRAT-TYPE INGÉNIEUR, RECOMMANDATION POUR LE SECTEUR PRIVÉ

Le Comité des Ingénieurs étudie l'opportunité d'établir un tel contrat-type ingénieur adapté aux spécificités luxembourgeoises.

Le cas échéant, un groupe de travail élaborera un contrat-type de base des ingénieurs portant sur les clauses générales communes et sur des annexes relatives aux différentes spécialisations dans le domaine de l'ingénierie. La base pourrait être le contrat-type du secteur communal. Il traitera également les cas de sous-traitance ingénieur / architecte.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OAI MONDORF-LES-BAINS 25/10/2007



3. CADRE LÉGAL

3.1. LÉGISLATION EUROPÉENNE

* **Transposition en droit national de la Directive européenne 2005/36/CE du 7/09/2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (QP)**

* La **transposition de la Directive QP** procurera l'occasion d'une harmonisation de la loi de 1963 « Protection des titres » et de celle de 1988 « Droit d'établissement ».

En effet, il importe de transposer d'une manière très précise les dispositions de cette directive en droit national (**inscription temporaire, déclaration préalable, vérification des qualifications professionnelles, autorités compétentes, point de contact, comité pour la reconnaissance des qualifications professionnelles, stage...**).

* Dans le cadre du **processus de Bologne**, le système du Bachelor/Master/Doctor (3, 5, 8) devra être transposé au Luxembourg pour les professions réglementées et d'intérêt public (architecte et ingénieur-conseil) par l'instauration d'une durée minimale de 5 ans d'études de niveau universitaire pour pouvoir **s'établir en tant qu'indépendant ; formation suivie d'un stage obligatoire**.

Lors de notre entrevue du 11/02/2008 avec le Ministre de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche François BILTGEN et la Secrétaire d'Etat Octavie MODERT, la délégation de l'OAI a exposé ses préoccupations majeures, à savoir :

- 1) Exercice de la profession à titre d'indépendant après un cursus d'études de niveau universitaire de 5 ans (résolution UNESCO-UIA (lettre OAI 26/02/2007); CAE...).
- 2) Vu que la seule inscription du **titre académique (de formation)** selon la loi du 17 juin 1963, surtout en ce qui concerne les ingénieurs, n'est pas adaptée à la diversité des formations en question, tenant notamment compte de leur niveau et de leur durée, il importe d'instaurer un système de **titre professionnel** reconnu pour son niveau de formation, tel que celui d'ingénieur permettant aux titulaires l'accès à des professions libérales...
- 3) Réinstauration légale de la déclaration préalable quant aux prestataires de services occasionnels (architectes et ingénieurs-conseils).
- 4) Point de contact : sur base d'une convention à conclure avec le Ministère des Classes Moyennes, l'Ordre pourra assurer cette fonction pour les professions A/IC...
- 5) Les points importants de la directive QP ne devront pas être mis en cause par la transposition de la directive « Services » 2006/123/CE.
- 6) Période de transition adéquate

De manière générale, nos interlocuteurs et notamment le Ministre François BILTGEN, ont bien acté que disposer d'un diplôme/titre n'équivaut pas au droit d'exercer une profession, notamment réglementée.

Un Master sera requis pour les professions réglementées en vue d'exercer à titre d'indépendant.

La demande de l'ALI que le titre « ingénieur » soit réservé à des études de niveau Bac + 5 sera discutée au sein de la Commission interministérielle qui élabore le projet de transposition de cette directive.

Les points 1) et 2) seront rediscutés après élaboration du projet de transposition de la directive.

Les points 3), 4), 5) trouveront une solution, notamment en collaboration avec le Ministère des Classes Moyennes.

Le projet de loi n°5921 ayant pour objet la transposition de cette directive, pour ce qui est,

- a. du régime général de reconnaissance des titres de formation et des qualifications professionnelles
- b. de la prestation temporaire de service, a été publié le 08/10/2008 en tant que document parlementaire.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OAI MONDORF-LES-BAINS 25/10/2007



Ce projet, qui est actuellement analysé par nos soins, tient compte de plusieurs de nos revendications, notamment la différenciation entre titre de formation et titre professionnel...

Il peut être téléchargé sur le site www.chd.lu, rubrique « Portail documentaire » / « Rôle des affaires ».

* Initiatives européennes en matière d'exercice d'une profession

La Commission UE a lancé plusieurs initiatives, à savoir un guichet unique, un code de déontologie minimal pour les professions réglementées, un FAC (Forum de coopération administrative)...

Le code de déontologie de l'OAI a été introduit auprès des instances de la Commission européenne.

* Transposition en droit national de la Directive européenne 2006/123/CE du 12/12/2006 relative aux services dans le marché intérieur (SIM) (délai 28/12/2009)

La documentation du CAE et de l'EFCA quant à la transposition de la directive Services (SIM) a été transmise aux responsables en charge du dossier auprès du Ministère d'Etat et du Ministère de l'Economie, notamment afin d'éviter que cette transposition ne mette en péril les dispositions de la directive « Qualifications professionnelles » visant les professions d'architecte et d'ingénieur-conseil.

3.2. DROIT D'ÉTABLISSEMENT

Réformation du stage actuellement prévu par la loi sur le droit d'établissement : Définition de la qualification et de la mission d'urbaniste (cf. sous 3.3.)

Dans le cadre de l'amendement de la loi « Aménagement Communal et Développement Urbain », la loi sur le droit d'établissement sera modifiée au niveau de son article 19 avec l'intégration d'une définition de la profession d'urbaniste. A ce niveau, on proposera déjà un stage de 2 ans.

On proposera également de modifier les dispositions de cet article portant sur les architectes et les ingénieurs-conseils en prolongeant le stage à 2 ans et en indiquant qu'un règlement grand-ducal pourra préciser les modalités du stage.

Des propositions d'un tel règlement portant sur les modalités du **stage des architectes** et d'un carnet de stage sont élaborées par un groupe de travail du Comité des Architectes.

Loi du 30/06/2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aide en faveur du secteur des classes moyennes

Pour mémoire : un règlement grand-ducal du 19 février 2005 portant exécution de l'article 7 de ladite loi et un règlement grand-ducal du 19 février 2005 portant exécution de l'article 2 de ladite loi ont été publiés le 10 mars 2005 au Mémorial A n°30.

Pour toutes questions en relation avec ce régime d'aide, veuillez contacter directement le Ministère des Classes Moyennes.

3.3. LOI AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET DÉVELOPPEMENT URBAIN (LOI ACDU)

Application et amendement de la loi ACDU

* Suivi du dossier « Liste PAG » : application de la jurisprudence en la matière

Dans les affaires concernant la vingtaine d'architectes ayant exercé des recours en annulation contre les décisions de refus d'inscription sur la liste des personnes qualifiées pour élaborer un PAG, le Tribunal Administratif a retenu, au sujet du critère de l'expérience avérée en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, que l'appréciation de ce critère ne peut se réduire à vérifier si le postulant a déjà élaboré un plan d'aménagement général. En effet, il « doit rester possible pour un candidat d'établir son expérience en cette matière par le biais de participations à des projets d'une autre nature, tels par exemple des plans d'aménagement particulier d'une certaine envergure, des plans d'occupation au sol, voire d'autres instruments d'aménagement du territoire ou d'urbanisme ou des projets élaborés dans un cadre académique ».

BAUHÄREPRÄIS OAI 2008

3^{ÈME} ÉDITION DU PRIX
MAÎTRES D'OUVRAGE



Par lettre au Ministre de l'Intérieur, nous avons réclamé pour nos membres l'inscription sur la liste prévue à l'article 7(2) de la loi modifiée du 19 juillet 2004, sinon du moins un réexamen urgent de leurs dossiers

Cette assiduité a porté ses fruits : les 20 membres ont été enfin inscrits sur la liste PAG (publication au Mémorial B n° 70 du 19/09/2008).

*Amendement de la loi ACDU, création d'un groupe de travail OAI / AULA ad hoc

Deux journées de réflexion organisées par le Ministère de l'Intérieur concernant cet amendement ont permis de mettre en avant les problèmes urgents liés à cette loi :

- ▶ Il importe d'instaurer une différenciation au niveau des PAP, à savoir les PAP pour quartier existant (à faire établir par l'administration communale) et les PAP pour quartier nouveau.
- ▶ De nombreux coefficients de densité appliqués dans diverses communes dépassent déjà les limites établies par la loi ACDU.
- ▶ L'établissement du schéma directeur / plan directeur sera réalisé d'emblée avec les études préparatoires et non plus au moment de l'établissement du PAP.

Lors de la **réunion du 17/01/2008 avec le Ministre de l'Intérieur**, l'avis commun de l'OAI et de l'AULA en la matière a été discuté en détail. Celui-ci a été accueilli d'une manière très favorable, hormis le point sur la cellule de contrôle des PAP.

Les préoccupations de l'OAI et de l'AULA sont traitées par les services du Ministre.

Quant aux personnes qualifiées « PAG », le Ministre a demandé de préparer une proposition d'amendement de la loi sur le droit d'établissement pour établir une **définition de la qualification et de la mission de l'urbaniste**. Une telle proposition, élaborée par l'OAI et l'Aula, a été soumise au Ministre.

Les Ministères de l'Intérieur et des Classes Moyennes se sont également rencontrés pour discuter du projet de l'OAI et de l'Aula : nos propositions quant à la profession d'urbaniste seront reprises par l'amendement de la loi ACDU, les autres propositions de l'Ordre en ce qui concerne les professions d'architecte, d'ingénieur-conseil, etc. seront intégrées dans le projet d'amendement de la loi « droit d'établissement » dans le cadre de la transposition de la directive « Qualifications professionnelles ».

3.4. NOUVELLE LOI DU 24/10/2007 PORTANT CRÉATION D'UN CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008, il s'agit d'un congé spécial qui permet à toute personne engagée dans une activité professionnelle du secteur privé de bénéficier de 80 jours de congé-formation au cours de sa carrière professionnelle. Un tiers du nombre d'heures investies dans une formation peut être attribué en tant que congé de formation. Les formations peuvent avoir lieu pendant les heures de travail, en cours du soir ou de week-end.

Suite à nos interventions conjointement avec la FTI, les personnes exerçant une activité professionnelle indépendante ou libérale bénéficient d'une indemnité compensatoire payée directement par l'Etat. Elle est fixée sur la base du revenu ayant servi pour le dernier exercice cotisable comme assiette de cotisation pour l'assurance-pension.

Les différents formulaires relatifs à l'octroi d'un congé de formation et à la demande de remboursement de l'employeur sont téléchargeables sur le site Internet du Ministère de l'Education Nationale :

http://www.men.public.lu/sys_edu/form_vie/conge_indiv_formation/index.html

3.5. DÉONTOLOGIE

Action disciplinaire de l'OAI

Les décisions du Conseil de discipline contribueront à donner sa véritable valeur au code de déontologie, qui établit les bases essentielles de la profession libérale, à savoir : compétence, indépendance professionnelle, confraternité, intégrité. La déontologie est au service du maître d'ouvrage en l'assurant d'un conseil indépendant exempt de tout conflit d'intérêt.

BAUHÄREPRÄIS OAI 2008

LE JURY ET
LA CONFÉRENCE DE PRESSE
04/06/2008



Contrôle déontologique des certificats

Le secrétariat de l'OAI continuera son contrôle quant aux demandes de certificats de la part de membres dont le nombre de certificats n'est pas en adéquation avec leur effectif.

Pour les membres dont le rapport certificats par effectif dépasse 10, les documents ci-après sont demandés par e-mail en format pdf :

- ▶ copie des plans
- ▶ contrat avec le client en question indiquant l'enveloppe budgétaire c'est-à-dire le devis sur lequel les honoraires sont calculés et le type de mission de l'architecte, à savoir
 - ▶ mission minimale (cf. circulaire 22 aux membres de l'OAI)
 - ▶ mission partielle (27% des prestations partielles jusqu'à la phase autorisation de bâtir)
 - ▶ mission complète (Phases 1 à 9 du contrat-type OAI)
- ▶ fiche concernant le calcul des honoraires sur base des données susmentionnées
- ▶ preuve de paiement des honoraires (avances,...)
- ▶ dans la mesure du possible, indiquer le nom du constructeur / promoteur / entrepreneur.

En outre, le GT OAI ayant pour tâche de mettre à jour la circulaire OAI n°22 « Prestations obligatoires dans le cadre d'une mission minimale en matière de construction semi-industrialisée (maisons clé-en-main, préfabriquées, halls, ...) » a entamé ses travaux qui porteront surtout à nuancer la mission minimale suivant les différents types de clients.

En sus de toutes les actions répressives (conseil de discipline, contrôle au niveau des certificats, note d'honoraires, etc.), le Conseil de l'Ordre renforcera ses actions de sensibilisation en matière d'amélioration de la qualité dans le domaine du logement individuel ou collectif.

3.6. DÉFINITION DES MISSIONS CONNEXES, LEUR INTÉGRATION À L'OAI ET CONCERTATION AVEC LES ASSOCIATIONS EN QUESTION

La Commission OAI « Respect des réglementations » a poursuivi ses travaux et attend l'amendement de la loi ACDU et du droit d'établissement pour finaliser ce dossier (cf. points 3.2. et 3.3.).

3.7. RÉGIMES DE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE CONSTRUCTION

L'OAI a fait parvenir un courrier au Ministre de la Justice Luc FRIEDEN le 05.12.2007, en complément à la prise de position de l'ALOC, en lui faisant part de nos préoccupations sur **l'impératif d'une assurance obligatoire généralisée à tous les acteurs de la construction ainsi que les conditions d'exonération dans le cadre d'une responsabilité présumée.**

Il convient d'imposer aux constructeurs, dont en particulier les vendeurs d'immeubles à construire, une obligation d'assurance **couvrant également la postériorité**, en d'autres termes garantissant aux consommateurs, dès la conclusion du contrat, une couverture d'assurance couvrant les garanties biennale et décennale.

Ainsi, il importe donc de promouvoir un système tendant à rendre, à l'égard du maître de l'ouvrage, chaque acteur responsable de ses propres fautes et à dues proportions, d'une part, et obligeant toutes les personnes réputées constructeurs à bénéficier d'une couverture d'assurance, d'autre part.

Le Ministre nous a répondu que nos revendications feront partie des éléments de discussion au Conseil d'Etat et au Parlement.

L'avis de la Chambre des Métiers largement basé sur les textes élaborés par l'ALOC a été rendu le 23.04.2008. La Chambre de Commerce a été établi un avis en la matière rendu le 16.06.2008.

BAUHÄREPRÄIS OAI 2008

REMISE DES PRIX
04/06/2008



3.8. RÈGLEMENT GRAND-DUCAL DU 30/11/2007 « PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS D'HABITATION »

Le nouveau règlement grand-ducal (RGD) concernant la performance énergétique des **bâtiments d'habitation** est entré en vigueur le 01/01/2008. Il remplace le RGD du 22/11/1995 concernant l'isolation thermique des immeubles en ce qui concerne les bâtiments d'habitation.

En attendant sa révision complète, le RGD du 22/11/1995 restera en vigueur pour tous les **autres immeubles** (bâtiments fonctionnels, dont les exigences ont été rendues plus rigoureuses).

Il modifie également le RGD du 25/05/2005 fixant les conditions et modalités d'octroi et de calcul de la participation étatique aux frais d'experts exposés par le propriétaire d'un logement pour l'établissement d'un carnet de l'habitat de son logement.

En effet, le carnet de l'habitat est obligatoire pour les demandeurs pour obtenir cette prime.

Le modèle du calcul de performance énergétique pour bâtiments fonctionnels peut être téléchargé en format « pdf » à partir du site www.eco.public.lu/energyefficient sous la rubrique « Documentation ».

La nouvelle réglementation transpose la directive sur la performance énergétique des bâtiments et a pour objectif d'améliorer de façon considérable la qualité énergétique des maisons au Luxembourg. Elle aura de fortes répercussions sur l'exercice des missions d'architecte et d'ingénieur-conseil, lors des phases de conception, réalisation et exploitation des immeubles.

Nous citons ci-après l'article 3 (1), d'application à partir du **01/01/2008** :

Art. 3. (1) **Toute demande d'autorisation de bâtir pour un bâtiment d'habitation, respectivement pour une extension ou une modification d'un bâtiment d'habitation**, à introduire obligatoirement par les architectes et ingénieurs-conseils,..., doit être accompagnée d'un calcul de la performance énergétique et d'un certificat de performance énergétique... »

- ▶ A partir du **01/01/2010 (vu le RGD du 19.08.08)**, l'établissement d'un certificat de performance énergétique pour un bâtiment d'habitation devient obligatoire lors :
 - ▶ de la **transformation substantielle d'un bâtiment d'habitation existant** ou des installations techniques de celui-ci qui affecte son comportement énergétique et qui n'est pas soumis à une autorisation de bâtir,
 - ▶ d'un **changement du propriétaire d'un bâtiment existant**, si le bâtiment en question ne dispose pas déjà d'un certificat de performance énergétique valide,
 - ▶ d'un **changement de locataire dans un bâtiment d'habitation existant**, si le bâtiment en question ne dispose pas déjà d'un certificat de performance énergétique valide.
- ▶ Quant à l'**application** du nouveau RGD, nous vous renvoyons à la **circulaire OAI n°162** aux membres en la matière.

Pour tout renseignement supplémentaire, il vous est loisible de contacter la Direction de l'Énergie (Secrétariat : Tél. 2478 4313 – Fax 2478 4311 - email luxebe@eco.etat.lu).

Les différents documents (RGD), le logiciel ainsi que l'inscription à la formation sont disponibles sur le site Internet www.eco.public.lu/energyefficient.

Une **réunion a eu lieu avec le Ministre de l'Économie Jeannot KRECKE** le 08/05/2008.

Les thèmes ci-après ont été abordés :

- ▶ proroger la date à partir de laquelle joue l'obligation de présenter un certificat de performance énergétique en cas de changement de propriétaire, de locataire et dans le cas d'une transformation substantielle des installations techniques pour les bâtiments d'habitation existants. La date passera du 1^{er} septembre 2008 au 31 décembre 2009.
- ▶ établir une circulaire de vulgarisation par son ministère aux communes pour les sensibiliser à effectuer le contrôle requis quant à l'application de cette réglementation

BAUHÄREPRÄIS OAI 2008

COCKTAIL DÎNATOIRE

04/06/2008



- ▶ harmoniser les initiatives avec les autres acteurs en la matière, à savoir le Ministère de l'Environnement, le Ministère du Logement, le Ministère de l'Intérieur, le Syvicol et les Communes (RGD autres bâtiments, ...)
- ▶ concrétiser cette réglementation au niveau de la réalisation des ouvrages et assurer des contrôles quant à son application,
- ▶ « interpréter » de manière adéquate les règlements sur les bâtisses afin de pouvoir rajouter une isolation sur un mur générant un dépassement des limites,
- ▶ considérer les répercussions sur la durée des procédures et le coût de construction,
- ▶ mettre en place un contrat-type reprenant les missions pour les différents cas de figure : nouvelle construction, changement de propriétaire, locataire, absence de plans, etc.

Formations dans le cadre de la mise en œuvre de cette réglementation

Le cours de formation sur la réglementation en matière de performance énergétique des bâtiments d'habitation qui est tenu par l'Agence de l'Energie, sous le mandat du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, comprend une demi-journée consacrée à l'utilisation du logiciel LuxEeB. L'inscription à ces cours de formation se fait à partir du site www.energyefficient.lu.

Liste OAI des architectes et des ingénieurs-conseils offrant leurs services dans le domaine BAUEN A ENERGIE : Energiepass...

Cette liste reprend actuellement 81 membres OAI qui ont répondu à la circulaire de l'Ordre.

Ces bureaux fournissant des prestations de certificat de performance énergétique (CPE) (RGD du 30.11.2007) surtout pour les immeubles existants et de conseil en énergie (RGD du 21.12.2007).

Ad rémunération de ces missions :

En attendant de disposer des expériences au niveau des différents types de mission en la matière, requises pour établir un contrat-type, il est recommandé de facturer cette mission en régie selon le barème horaire OAI approuvé par le Gouvernement.

Liste et fiche d'inscription sur www.oai.lu rubrique « Actualités »

Une brochure OAI Energiepass a été éditée à l'occasion de l'Oeko-Foire 2008. Elle est disponible au secrétariat OAI et téléchargeable sur la page d'accueil du site OAI.

3.9. RÈGLEMENT GRAND-DUCAL DU 21/12/2007 INSTITUANT UN RÉGIME D'AIDES POUR DES PERSONNES PHYSIQUES EN CE QUI CONCERNE LA PROMOTION DE L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE ET LA MISE EN VALEUR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Une liste de membres OAI fournissant des prestations de certificat de performance énergétique (RGD du 30/11/2007) surtout pour les immeubles existants et de conseil en énergie (RGD du 21.12.2007) a été publiée sur le site de l'OAI pour répondre aux larges demandes des clients en matière de « Bauen a Energie ». (cf. 3.8.)

3.10. LÉGISLATION/RÈGLEMENTATION ACCESSIBILITÉ DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC

Modification du règlement grand-ducal du 23 novembre 2001

Au mémorial A n°40 du 7 avril 2008 a été publié le règlement grand-ducal du 25 janvier 2008 modifiant le règlement grand-ducal du 23 novembre 2001 portant exécution des articles 1 et 2 de la loi du 29 mars 2001 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public ainsi que le **texte coordonné du 17 mars 2008 dudit règlement.** (www.legilux.lu)

Information publiée sur le Forum Membres du site www.oai.lu, rubrique « Publications officielles (législation) et diverses » => « Publications officielles » => « Lois/règlements », entrée n°303.

BAUHÄREPRÄIS OAI 2008

LE LIVRE ET LE DVD



3.11. LOI DU 13 MAI 2008 SUR LE STATUT UNIQUE

Ad Mutualité des employeurs assurant la « Lohnfortzahlung »)

Le dossier de l'établissement des statuts de cette mutualité est poursuivi par la FTI. Voici des informations à ce sujet : (Les dispositions définitives seront disponibles dès publication des statuts de la mutualité)

- 1) prise en charge par la mutualité à partir du 1^{er} jour de maladie : oui
- 2) contribution à la mutualité calculée sur les rémunérations brutes annuelles avec ou sans charge patronale : la masse salariale cotisable (donc sans charges patronales)
- 3) introduction d'un système bonus / malus : remboursement de 80%
- 4) franchise à taux unique 20 % : oui
- 5) limite de remboursement total 5 x le salaire social minimum annuel ? oui
- 6) possibilité de résilier l'affiliation à la mutualité pour opter pour une assurance privée : non
- 7) les personnes ayant contracté avant le 31/12/08 une assurance privée ne doivent pas s'affilier
- 8) pour les indépendants : contribution à la mutualité calculée sur quelle donnée (limite 5 x sal. min.) : même assiette que l'assurance maladie
- 9) pouvoir de décision pour fixer les taux de cotisations à la mutualité : La classification de l'assuré (= employeur) s'opérera par les soins du Centre Commun chaque année sur base de ses taux d'absentéisme des 3 derniers exercices
- 10) prise en compte du congé pour raisons familiales, par exemple absence pour cause de maladie des enfants, etc. oui

3.12. LOI DU 20 MAI 2008 PORTANT CRÉATION D'UN INSTITUT LUXEMBOURGEOIS DE LA NORMALISATION...

Depuis le 1^{er} juin 2008, l'Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance (OLAS) et le Service de l'Energie de l'Etat (SEE), entre autres, sont regroupés sous l'appellation commune de l'ILNAS : l'Institut Luxembourgeois de la Normalisation, de l'Accréditation, de la Sécurité et qualité des produits et services.

L'« ILNAS », constitue une nouvelle administration qui regroupe, pour des raisons de complémentarité, d'efficacité et de simplification administrative, des missions qui étaient jusqu'à présent dans les attributions de plusieurs structures publiques.

La loi spécifique décrit les missions de l'ILNAS dans les domaines suivants :

- * Normalisation
- * Accréditation
- * Surveillance du Marché
- * Métrologie légale

Suite à notre entrevue avec le Ministre de l'Economie, ses services ont confirmé que l'établissement d'un code de la construction en collaboration avec l'OAI figurera parmi les objectifs de l'ILNAS. (cf. 3.16).

3.13. PROJET DE LOI N°5696 PROMOUVANT L'HABITAT, CRÉANT UN PACTE LOGEMENT...

Le projet de loi 5696 relatif au « Pacte logement » a été adopté le 11 juin 2008 en première lecture à la Chambre des Députés.

Dans la déclaration gouvernementale présentée le 2 mai 2006 à la Chambre des Députés, le Premier Ministre a annoncé les mesures envisagées par le Gouvernement pour affronter ensemble avec les communes les problèmes qui se posent actuellement sur le marché du logement.

« Le pacte logement », s'inscrit dans le cadre des mesures préconisées. Par la signature de ce pacte, l'Etat et la commune s'engagent à unir leurs efforts pour augmenter l'offre de logements et pour réduire le coût du foncier et de l'habitat par la mise en oeuvre de différentes mesures plus amplement spécifiées ci-après.

AUDIENCE PAR SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC

13/12/2007



L'Etat et les communes ont une responsabilité partagée dans la réalisation du droit à un logement convenable des citoyens. L'Etat et les communes doivent donc unir leurs efforts pour augmenter l'offre de logements.

Le programme national d'action en matière de logement vise principalement une augmentation de l'offre de logements, afin d'aboutir à une maîtrise des prix. Cette action est menée avec la collaboration des différentes administrations communales du pays.

Un dossier reprenant les réflexions et préoccupations essentielles de l'OAI en la matière a été discuté avec les Ministres de l'Intérieur, des Classes Moyennes et du Logement, les responsables du Syvicol et de l'ULC.

Il a été également soumis au Président de la Commission parlementaire en charge de ce projet.

Les points ci-après y sont abordés :

- ▶ soutenir l'initiative privée directe à propre usage : le maître d'ouvrage qui désire occuper son propre logement...
- ▶ l'instauration de l'interdiction de la vente combinée terrain / contrat de construction
- ▶ accentuer le recours indispensable aux hommes de l'art - architectes et ingénieurs-conseils indépendants
- ▶ généraliser l'obligation d'assurance RCP pour tous les acteurs
- ▶ réintroduire le taux de TVA de 12% pour les professions libérales et à étendre en matière de logement le taux super-réduit de 3 % également aux prestations d'architecte et d'ingénieur-conseil
- ▶ ...

Les avis OAI en la matière ont été publiés sur www.oai.lu rubrique « Bulletin/Avis ».

Cette loi a été votée le 15.10.08 par la Chambre des Députés.

3.14. VEILLE LÉGISLATIVE / AVIS DE L'ORDRE CONCERNANT DES PROJETS DE TEXTE LÉGISLATIF

L'Ordre assure une veille législative sur base des ses contacts directs et suite à l'analyse des documents parlementaires.

Les principaux dossiers traités pendant l'exercice écoulé sont repris sous 3.1 à 3.4. et 3.7 à 3.14.

3.15. CODE DE LA CONSTRUCTION

L'Ordre a mis en place un GT ad hoc pour préparer le terrain à l'établissement d'un tel code.

Il s'agira de recenser toutes les lacunes et les incompatibilités dans la législation et la réglementation touchant notamment les domaines de la construction, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Des contacts ont déjà été pris avec l'Institut de la Normalisation, de l'Accréditation, de la Sécurité et qualité des produits (ILNAS) afin d'obtenir une entrevue pour lancer les travaux en matière d'établissement de ce code. (cf. 3.13)

Le code de la construction fait partie des revendications que nous allons soumettre aux différents partis politiques dans le cadre des élections législatives en 2009.

Forts de leurs expériences pratiques en la matière, les membres de l'OAI sont priés d'adresser leurs éventuelles propositions au secrétariat de l'OAI

4. PROMOTION DE LA PROFESSION

4.1. AUDIENCE AU PALAIS GRAND-DUCAL PAR SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC POUR LES NOUVEAUX MEMBRES OBLIGATOIRES ET FACULTATIFS DE L'OAI.

Une vingtaine de nouveaux membres, accompagnés par Martin LAMMAR, Président et Gaston FLESCHE, Vice-Président ont été reçus le 13 décembre 2007 en audience par Son Altesse Royale le Grand-Duc.

SITE INTERNET www.oai.lu



4.2. PROMOTION DANS LES ORDRES NATIONAUX

Les architectes Paul BRETZ et Michel PETIT ont été décorés Chevalier de l'Ordre de la Couronne de Chêne le 19 juin 2008 par le Ministère des Classes Moyennes.

4.3. PORTAIL INTERNET DE L'OAI : HTTP://WWW.OAI.LU/

Afin d'améliorer le confort d'utilisation du Forum « Accès Membres OAI » de notre site www.oai.lu, nous avons réalisé une mise à jour de cette plateforme en augmentant considérablement le nombre d'utilisateurs (1500 personnes); ceci notamment afin de permettre sous peu aux membres obligatoires de l'OAI de demander et de recevoir leurs certificats OAI à joindre aux demandes de permis de bâtir de manière sécurisée par voie électronique.

L'accès au Forum se fera dorénavant par un compte attribué à chaque membre.

Depuis le 17 mars 2008, le compte « membreoai » ne peut plus être utilisé pour se connecter à la plateforme.

En effet, ce compte générique ne constitue pas un outil optimal pour exploiter toutes les potentialités d'une plateforme électronique ; entre autres, l'utilisateur devant toujours subir le paramétrage défini par le dernier « user ».

L'accès personnalisé à la plateforme vous offre surtout les avantages suivants :

- ▶ La mise en ligne des certificats OAI
- ▶ La mise à jour régulière des fiches de renseignements (annuaire online...)
- ▶ La personnalisation de l'affichage (création de filtres d'affichage, ...)
- ▶ L'identification de l'auteur d'une entrée : Lorsque vous ajoutez une entrée sur la plateforme, votre compte en est l'auteur. Vous êtes le seul à pouvoir la modifier, hormis le contrôle légal du « webmaster ». Ceci permettra une vraie communication en utilisant les rubriques « Discussions et suggestions » et « Informations diverses fournies par les membres »
- ▶ La possibilité d'afficher les entrées non vues en se connectant à la plateforme
- ▶ La personnalisation des notifications des nouvelles entrées par e-mail.
- ▶ L'envoi « online » de la Newsletter OAI

En outre, une mise à jour et une simplification/intégration du portail et du forum est en cours.

4.4. CAMPAGNE OAI DE SENSIBILISATION DANS LES MÉDIAS

Vu le succès considérable des dernières campagnes, une nouvelle édition sera relancée en 2009.

4.5. AFFICHES ET SET DE 4 CARTES POSTALES OAI

Les affiches et cartes sont disponibles au secrétariat de l'OAI.

4.6. FOIRE DES ÉTUDES ET DES FORMATIONS 8-9/11/2007

L'Ordre a participé avec son stand d'information à la Foire des Etudes 2007.

4.7. OEKO-FOIRE 12-14/09/2008

Exposition sur le stand commun OAI - CRP Henri Tudor / CRTE

« EnergiePass / certificat de performance énergétique »

Implémenter de manière créative et durable la nouvelle réglementation énergétique

13 projets de membres OAI ont été exposés sur le stand commun OAI - CRP-Henri Tudor / CRTE (Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement) portant sur le « Energiepass / certificat de performance énergétique ».

SEMAINE NATIONALE DU LOGEMENT LUXEXPO 03-06/10/2008



Pour pouvoir répondre de manière intelligente aux exigences en la matière, les compétences et la créativité des concepteurs sont de mise pour atteindre les objectifs en matière d'économie d'énergie. En effet, la réglementation fixe des valeurs à atteindre, mais pour y parvenir, il existe plusieurs solutions esthétiques et techniques.

Montrer les possibilités qu'offre cette réglementation et guider le client dans ses choix pour optimiser son investissement tout en respectant l'environnement, tel a été le message-clé de cette exposition, qui a comporté:

- * une présentation d'un projet-type (nouvelle maison) pour chaque classe de performance énergétique (A, B, C, D, E) selon les aspects financiers (investissement que nécessite chaque catégorie) que techniques (mesures de références, isolation...; analyse de rendement énergétique).
- * des exemples concrets d'habitation classes A, B, C : réalisations/projets - nouvelle construction ou rénovation – illustrant la mise en œuvre du thème en question.

La réception du 12/09/2008 à notre stand, en présence des Ministres Lucien LUX et Fernand BODEN, a connu un franc succès.

La présence des membres ayant participé à l'exposition et assurant une permanence sur notre stand a été accueillie de manière très positive par les visiteurs.

4.8. SEMAINE NATIONALE DU LOGEMENT DU 03-06/10/2008

Exposition OAI « Haut präiswäert wunnen zu Lëtzebuerg » en collaboration avec le Ministère du Logement

16 réalisations exemplaires d'architectes et d'ingénieurs-conseils dans le domaine du logement à coût modéré (< 350.000€)

La 3^{ème} exposition OAI « Haut präiswäert wunnen zu Lëtzebuerg », en collaboration avec le Ministère du Logement, a connu un fort succès.

Cette exposition a présenté 16 réalisations exemplaires, achevées après le 01/01/2004 de membres OAI dans le domaine du logement (nouvelle construction), dont le coût de construction net (hors terrain, taxes, honoraires) est inférieur à 350.000 euros par unité (maison unifamiliale, bifamiliale, en bande...).

Les panneaux reprenant le dépliant « Construire, de l'idée à la réalisation avec votre architecte et votre ingénieur-conseil » ont été illustrés par des visuels portant sur l'évolution d'un projet réel.

La permanence réalisée par les membres ayant participé à l'exposition a été très bien accueillie par les visiteurs.

La réception du 03/10/2008 à notre stand, en présence du Ministre Fernand BODEN et nombreux d'autres personnalités politiques, a connu un franc succès.

4.9. FOIRE D'AUTOMNE DU 13-21/10/2008

Exposition OAI « Bauhärepräis OAI 2008 / Logement »

Cette exposition montre les 56 réalisations du domaine du logement parmi les 149 projets retenus par le jury..

Récentes publications OAI : « Guide-Références 2008 » et « Bauhärepräis 2008 »

Le stand OAI « Cube » présente également

- ▶ la septième édition du « Guide OAI 2008 Références Architectes et Ingénieurs-Conseils »; ouvrage richement illustré en couleur par 564 œuvres de 152 bureaux d'architectes et d'ingénieurs-conseils et
- ▶ le livre « Bauhärepräis OAI 2008 », qui montre les 149 projets des maîtres d'ouvrage retenus par le jury et qui comporte un DVD avec un reportage filmé de 40 minutes sur les 19 lauréats et une présentation des 16 mentionnés
- ▶ les affiches « Construire de l'idée à la réalisation avec votre architecte et ingénieur-conseil »

SEMAINE NATIONALE DU LOGEMENT

LUXEXPO
03-06/10/2008



4.10. BAUHÄREPRÄIS OAI 2008, UNE TROISIÈME ÉDITION COURONNÉE D'UN SUCCÈS FULGURANT

Fort du succès des deux premières éditions et de l'intérêt d'un public de plus en plus large, l'OAI a lancé pour 2008 son troisième Bauhärepräis pour distinguer des réalisations dans lesquelles le couple « maître d'ouvrage / concepteurs » s'est exprimé de manière particulièrement fructueuse.

Le Prix est décerné aux maîtres d'ouvrage qui soutiennent la qualité architecturale et contribuent, par le biais de leurs réalisations remarquables et durables, à promouvoir une culture de la construction, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme au Luxembourg. Il est supposé inciter les futurs maîtres d'ouvrage, mieux informés et plus conscients de leur rôle décisif, à dépasser le stade d'une architecture purement fonctionnelle en vue d'assurer un renouveau culturel de notre cadre de vie

Les réalisations présentées par leurs maîtres d'ouvrage ont une relation avec le Luxembourg soit par l'adresse de leur maître d'ouvrage soit par leur implantation sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Ces projets ont été achevés après le 1^{er} janvier 2004.

L'appel de candidatures pour le Bauhärepräis OAI 2008 a connu une réussite impressionnante ; 166 inscriptions ont été remises par des maîtres d'ouvrage satisfaits de leurs ouvrages.

Les prix ont été parrainés par M. Jean-Claude JUNCKER, Premier Ministre, M. Fernand BODEN, Ministre des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement, M. Claude WISELER, Ministre des Travaux publics, M. Jean-Marie HALSDORF, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, M. Jeannot KRECKE, Ministre de l'Economie et du Commerce Extérieur, Mme Octavie MODERT, Secrétaire d'Etat à la Culture, à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche et M. Roland KUHN, Président de la Chambre des Métiers.

Lors de la proclamation des résultats du 4 juin 2008 à l'Abbaye de Neumünster, à laquelle 600 personnes ont assisté, les trophées du Bauhärepräis OAI 2008 ont été remis aux 19 lauréats et des mentions ont été décernées à 16 maîtres d'ouvrage.

Une exposition, montrant les réalisations des 19 lauréats et des 16 mentionnés ainsi que les 114 autres projets retenus par le jury, a eu lieu du 05/06/2008 au 22/06/2008 au Centre culturel Abbaye de Neumünster à Luxembourg-Grund.

Le livre « Bauhärepräis OAI 2008 » rassemble les 149 oeuvres sélectionnées.

Cette publication comporte également un DVD avec un reportage filmé de 40 minutes sur les lauréats et une présentation des mentionnés.

4.11. PLAQUETTE DE PRÉSENTATION DE L'OAI

Cette plaquette présentant l'Ordre et les professions d'architecte et d'ingénieur-conseil est disponible au secrétariat de l'OAI et téléchargeable sur le portail www.oai.lu.

4.12. DÉPLIANT « CONSTRUIRE : DE L'IDÉE À LA RÉALISATION AVEC VOTRE ARCHITECTE / INGÉNIEUR-CONSEIL »

Cette brochure illustrant d'une manière très conviviale le déroulement d'un projet de construction par la description des différentes phases est disponible au secrétariat de l'OAI pour chaque membre en vue d'une distribution à ses clients et téléchargeable sur le portail www.oai.lu.

4.13. BROCHURE OAI ENERGIEPASS

La performance énergétique dans l'habitat avec l'architecte et l'ingénieur-conseil

Cette brochure est disponible au secrétariat OAI et téléchargeable sur www.oai.lu.

BROCHURE OAI ENERGIEPASS



EUROKA 2007 DUDELANGE



4.14. SERVICE NATIONAL DE LA JEUNESSE / OAI : « FESTIVAL DES CABANES »

Vu le succès impressionnant de la première édition en 2007, une nouvelle édition est déjà en préparation pour 2010.

Le catalogue « Festival des cabanes 2007 » a connu un succès impressionnant et a été primé par :

- ▶ Designpreis der Bundesrepublik Deutschland - 2009 - Nominé
- ▶ Red-dot-design Award, winner 2008
- ▶ European Design Awards, winner 2008
- ▶ Communication and Design Award 2008 Luxembourg, Silver Award
- ▶ Communication and Design Award 2008 Luxembourg, Finaliste « Mailing »

4.15. FONDATION DE L'ARCHITECTURE ET DE L'INGÉNIEURIE

2 délégués de l'Ordre siègent au conseil d'administration de la Fondation.

2 réunions de concertation entre la Fondation et l'Ordre ont eu lieu lors desquelles les points ci-après ont été discutés :

- ▶ les actions communes pour sensibiliser les décideurs politiques, notamment les responsables communaux quant à la qualité architecturale,
- ▶ les actions communes visant à soutenir les Sites et Monuments dans au niveau d'une véritable politique de protection du patrimoine,
- ▶ la participation de la Fondation à la Biennale de Venise : thème : <Beyond Architecture
- ▶ la poursuite des activités de la Fondation au niveau de l'Université du Luxembourg : Master en Architecture,
- ▶ l'édition d'un livre sur l'architecture au Luxembourg intégrant les vues d'un ou plusieurs journalistes étrangers.

4.16. COLLABORATION OAI AVEC LA REVUE ADATO

Suite à la signature de la mise à jour de la convention de collaboration adato / OAI, plusieurs insertions OAI clairement identifiables portant sur l'assemblée générale de l'OAI de 2007, le Bauhàrepräis OAI 2008, l'exposition Oeko-Foire 2008 et des contributions rédactionnelles (dossier presse locale et nom des concepteurs d'une œuvre...) ont été réalisées.

L'OAI et les éditeurs s'associent pour promouvoir l'architecture et l'ingénierie au Luxembourg et pour enrichir le concept du magazine « adato ».

4.17. PUBLICATION DANS LA REVUE TECHNIQUE

La liste des membres de l'Ordre, les affiches OAI, la présentation du nouveau Guide OAI 2008, le Festival des Cabanes 2007, l'assemblée générale 2007, l'exposition SNL 2007 « Haut wunnen zu Lëtzebuerg », etc. ont été publiés dans les RT.

4.18. EUROKA

« Luxembourg et Grande Région, Capitale européenne de la Culture 2007 » Exposition « L'architecture au fil de la vie »

Vu que l'exposition s'est déroulée avec beaucoup de succès du 30/03/2007 au 15/04/2007 au Centre culturel Abbaye de Neumünster à Luxembourg, elle a été également montrée à l'Hôtel de Ville à Dudelange du 5 au 11 novembre 2007.

L'exposition a voyagé tour à tour dans les 6 régions participantes, accompagnée de divers événements : visites des objets, inaugurations, colloques avec les architectes, les maîtres d'ouvrage et les utilisateurs des réalisations sélectionnées, appréciation par les visiteurs :

- * 30 mars 2007 Ville de Luxembourg / Thème : Culture
- * 20 avril 2007 Rhénanie-Palatinat / Mayence / Thème : Enseignement
- * 22 juin 2007 Lorraine / Metz / Thème : Transport
- * 21 septembre 2007 Sarre / Saarbrücken / Thème : Lieu de travail
- * 26 octobre 2007 Alsace / Strasbourg / Thème : Santé
- * 16 novembre 2007 Province de Luxembourg / Arlon. Thème : Habitat.

FOIRE D'AUTOMNE

LUXEXPO
13-21/10/2008



Sous le haut patronage du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, un catalogue a été édité et envoyé aux membres de l'OAI et aux décideurs au Luxembourg.

Il est disponible au secrétariat OAI.

4.19. L'ARCHITECTURE ET L'INGÉNIEURIE DANS LES MÉDIAS (PRESSE ÉCRITE)

L'Ordre continue de sensibiliser les organes de presse quant à leur obligation de respecter les droits d'auteur en indiquant les architectes et les ingénieurs-conseils lors de la présentation de leurs œuvres dans la presse.

Une prochaine réunion avec le Conseil de presse aura lieu le 29/10/08, lors de laquelle nous proposerons de

- ▶ signer une charte volontaire OAI / Conseil de presse en ce qui concerne le respect des droits d'auteur, indication des concepteurs lors de la présentation de leurs œuvres, pose de 1ère pierre, inauguration, etc.
- ▶ d'adresser une circulaire en la matière aux journalistes et surtout aux rédacteurs en chef
- ▶ d'organiser des formations pour les journalistes à ce sujet.

Vu que l'assemblée générale 2007 a donné mandat au Conseil de l'Ordre pour engager une éventuelle procédure judiciaire à l'encontre d'un organe de presse pour non respect des droits d'auteur, une telle procédure constituera un dernier recours au cas où les initiatives susmentionnées ne connaîtraient pas le succès souhaité.

En outre, il est recommandé aux membres OAI d'être plus présents lors de la présentation de leurs réalisations, de soumettre un dossier de presse sur base de la fiche technique OAI (disponible sur le Forum Membres du site www.oai.lu, rubrique « Actualités et communications » => « En cours ... ») et d'ajouter, le cas échéant, une disposition dans le contrat avec le maître de l'ouvrage fixant l'obligation de ce dernier à veiller à ce que les concepteurs soient mentionnés dans toute publication concernant la présentation de l'ouvrage en question.

4.20. PARTICIPATION A DIVERSES PUBLICATIONS

- ▶ Publications dans la revue adato
- ▶ Publications dans la Revue Technique
- ▶ Brochure CEDIES : études dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de l'architecture du paysage et du génie civil.
- ▶ Brochure ACEL : guide du futur étudiant
- ▶ Guide de la construction (Fédération des Artisans)
- ▶ Panorama
- ▶ Pages Jaunes
- ▶ Guide culturel du Luxembourg
- ▶ Marienkalender
- ▶ Paperjam
- ▶ Désirs
- ▶ Lëtzebuenger Gemengen
- ▶ Presses journalière et hebdomadaire
- ▶ Publications de l'ONT
- ▶ ...

4.21. EDITUS PAGES BLANCHES / PAGES JAUNES

Le formulaire de référencement standardisé pour les pages blanches et les pages jaunes permettant une présentation homogène et à prix raisonnable pour les membres OAI, en limitant tous les suppléments au strict minimum a été mis en place.

Dans les pages blanches, l'insertion de chaque membre obligatoire sera munie de la mention « Architecte ou Ingénieur-conseil membre de l'OAI ».

OEKO-FOIRE

LUXEXPO
12-14/09/2008



En outre, cette démarche a pour objectif :

- ▶ de faciliter largement les relations avec les services d'EDITUS (1 seul interlocuteur averti)
- ▶ de vous faire bénéficier d'une remise de 20% sur les tarifs de base
- ▶ de vous informer en détail sur vos droits en matière d'insertions gratuites
- ▶ d'assurer l'utilisation obligatoire et exclusive de ce formulaire par la société EDITUS dans leur relation avec les membres de l'OAI.

La circulaire OAI aux membres n°24 en la matière est disponible auprès du secrétariat et sur le site OAI.

4.22. CARTES DE MEMBRES OAI ANNUELLES

Les cartes de membres sont adressées aux membres obligatoires ayant leur siège au Luxembourg.

4.23. COLLABORATION AVEC L'ONT (OFFICE NATIONAL DE TOURISME)

Le 03.07.2008 a eu lieu une entrevue avec le directeur de l'ONT Robert L. PHILIPPART au sujet de la mise en place d'une collaboration durable et régulière entre l'ONT et l'OAI concernant la présence de l'architecture et de l'ingénierie dans les nombreuses publications de l'ONT.

4.24. EUROPEAN UNION PRIZE FOR CONTEMPORARY ARCHITECTURE : MIES VAN DER ROHE AWARD 2009

Les candidats ci-après ont proposés par le Conseil de l'Ordre à l'organisateur de ce prix :

- ▶ M3 ARCHITECTES : Rehazenter,
- ▶ BRUCK ET WECKERLE : extension du Stade Kongs à Itzig
- ▶ SCHEMEL & WIRTZ : château d'eau à Leudelange.

5. ACTION POLITIQUE ET CONCERTATIONS DIVERSES

5.1. PROGRAMME DE POLITIQUE ARCHITECTURALE AU LUXEMBOURG

L'OAI a rencontré le 10/07/08 la Secrétaire d'Etat à la Culture Octavie MODERT au sujet du suivi de la mise en œuvre du programme de politique architecturale.

Il a été retenu que la Commission interministérielle et interprofessionnelle en matière de politique architecturale se réunira prochainement pour relancer les différents points d'action retenus par le Conseil de Gouvernement.

A l'issue de cette réunion de relance, des réunions spécifiques sur plusieurs thèmes seront organisées, tels que l'aménagement communal et le développement urbain, l'inventaire du patrimoine bâti,...

5.2. REVENDICATIONS PRIORITAIRES ADRESSÉES AUX PARTIS POLITIQUES DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES EN 2009

Notre mémorandum comportant 11 questions précises a été adressé aux partis politiques en lice afin de faire connaître, avant l'échéance électorale du 7 juin 2009, leurs prises de position aux membres de l'Ordre.

Ce document a été publié sur www.oai.lu rubrique « Bulletin/Avis OAI ».

5.3. FORUM EUROPÉEN DES POLITIQUES ARCHITECTURALES : SÉANCES À PORTO DU 11 AU 14/10/2007, À LJUBLJANA DU 15 AU 17/06/2008 ET À BORDEAUX DU 09 AU 11/10/2008

Une délégation luxembourgeoise a participé à ces manifestations.

RÉUNION DES PRÉSIDENTS HONORAIRES

LENNINGEN
27/06/2008



JOURNÉE DES BOURGMESTRES

MONDORF-LES-BAINS
12/06/2008



5.4. ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

Bibliothèque de positions standards

Le comité d'accompagnement, composé de délégués du Groupement des Entrepreneurs, de la Fédération des Entreprises de Construction et de l'OAI a poursuivi ses travaux concernant l'établissement d'un Standardleistungsverzeichnis.

Objectif final : Soumettre le document au CRTI-B pour publication officielle afin de lui assurer sa valeur légale pour le secteur public.

5.5. FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS INTELLECTUELS INDÉPENDANTS (FTI)

Le conseil d'administration FTI a soumis aux ministres compétents une **proposition de loi en matière d'instauration de la consultation obligatoire des représentants des professions libérales au sujet des projets de loi ou règlement les touchant directement ou indirectement.**

Des concertations régulières entre la FTI et l'UEL ont eu lieu, notamment au sujet du **statut unique** par rapport à son incidence sur les professions libérales.

Un **mémoire portant sur un programme de politique pour les professions libérales** dans l'intérêt d'un développement durable et juste de notre société a été adressé aux partis politiques dans le cadre des élections législatives en 2009.

5.6. ALOC

L'Association Luxembourgeoise des Organismes de la Construction a été dissoute d'un commun accord en date du 02.07.2008.

La Fédération des Artisans a été désignée comme liquidateur.

Il a été retenu que les associations se concerteront sur les thèmes d'intérêt commun de manière bilatérale ou trilatérale ; par exemple pour établir les programmes pour les prochaines élections législatives : simplification des procédures, réduction des délais, le projet d'amendement du code civil concernant les régimes de responsabilité...

5.7. CAE / EFCA

L'Ordre suit les travaux du CAE et de l'EFCA surtout au niveau des directives européennes touchant plus particulièrement nos professions.

Une délégation OAI a participé le 10.04.2008 à la **conférence CAE** « Dessiner l'avenir, marchés et qualités de vie ; le développement durable nécessite une force de synthèse et intégrative, c'est l'architecture » et à l'assemblée générale du CAE du 11 et 12.04.2008.

5.8. CRTI-B

- ▶ Plusieurs membres de l'OAI ont participé aux différents groupes de travail portant sur l'élaboration des clauses du CRTI-B.
- ▶ Un délégué de l'OAI participe au comité de gestion du CRTI-B, qui a été instauré suite à une analyse stratégique quant à la restructuration du CRTI-B.
- ▶ Le CRTI-B a poursuivi la mise en place d'un forum électronique pour le secteur de la construction :
L'OAI participe à l'initiative eBâtiment, qui est portée par le projet de recherche « BuildIT » du CRP-Henri Tudor.
- ▶ Nouveau groupe de travail CRTI-B : Parachèvement à sec

5.9. ASSUREURS / COURTIERS

Assurance responsabilité civile professionnelle des bureaux du domaine de l'environnement.

Notre courtier tente toujours de trouver une assurance RCP adéquate aux membres en question.

FORMATION CONTINUE



5.10. RÉUNION ANNUELLE DES PRÉSIDENTS HONORAIRES ET DES MEMBRES FONDATEURS DE L'ORDRE

Cette réunion s'est tenue le 27 juin 2008 à Lenningen.

Les thèmes ci-après ont été traités :

- ▶ Négociation des contrats-types du secteur étatique
- ▶ Optimisation de la coopération entre architectes et ingénieurs-conseils / maîtrise d'œuvre
- ▶ Attributions des missions A / IC : concours, jury, critères...
- ▶ Futur siège : structure interne, relations avec la Fondation ALIAI et les métiers techniques et scientifiques
- ▶ 20 ans OAI en 2010 : film / publication sur l'histoire des A/IC au Luxembourg

5.11. JOURNÉE DES BOURGMESTRES À MONDORF-LES-BAINS DU 12/06/2008

Les interventions de Gast FLESCHE et de Louis WEISGERBER, portant sur le thème des architectes et des ingénieurs-conseils au service des communes, ont été accueillies de manière très positive par les 567 délégués de 94 communes.

5.12. CONCERTATION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE AU SUJET DE L'AFFILIATION INDUE DES PERSONNES MORALES, MEMBRES OAI, AUPRÈS DE LADITE CHAMBRE

Suite à nos échanges de correspondance avec le Directeur de la Chambre de Commerce, on peut résumer la situation comme suit :

L'Ordre a déjà itérativement exprimé, par voie de courriers et circulaires, son désaccord avec la Chambre de Commerce quant à la prétendue affiliation obligatoire à ladite chambre de nos membres exerçant dans le cadre de sociétés à forme commerciale.

L'Ordre ne relâche pas ses efforts afin qu'une solution, le cas échéant législative, soit trouvée à ce différend.

En effet, l'Ordre a relancé des initiatives de modification législative visant à insérer une disposition générale stipulant que les professions libérales ne sont pas affiliées de manière obligatoire au sein de la Chambre de Commerce,

- ▶ soit au niveau du projet de loi en cours sur la profession d'avocat (cf. avis du Conseil d'Etat en ce sens : égalité devant la Constitution),
- ▶ soit dans le cadre de la réforme de la loi de 1915 sur les sociétés,
- ▶ soit au niveau des lois portant sur l'établissement des professions libérales.

Plusieurs circulaires OAI à ce sujet ont été adressées aux membres concernés.

5.13. CHAMBRE DES EXPERTS

Lors de la réunion du 19.10.2007, il a été retenu que l'OAI informera ses membres sur les services offerts par la Chambre des Experts et en leur recommandant, le cas échéant, de s'inscrire auprès de cette chambre.

La Chambre des Experts essaye de promouvoir la médiation ; des contacts ont été pris avec l'ULC.

La formation continue de la Chambre des Experts a été mise en place avec l'Université du Luxembourg.

Au niveau des fiches de renseignements, l'OAI demandera dorénavant si ses membres sont également membres de la Chambre des Experts et s'ils sont experts assermentés.

5.14. SUPERDRECKSKËSCHT (SDK)

Une réunion avec les responsables de la SDK a eu lieu le 5/12/2007.

Il a été confirmé que le but de la convention SDK était bien un transfert d'information quant au système de l'Action SDK vers les bureaux concernés, pour que ceux-ci puissent intégrer les notions de gestion des déchets de chantier dans leurs projets et offrir ce service à leurs clients.

Un module de formation « Déchets » a été intégré dans notre formation « Matériaux de construction ».

VOYAGE D'ÉTUDES OAI CHICAGO

30/04/2008 - 05/05/2008



5.15. SYVICOL

Lors d'une réunion du 18/12/2007 avec le Comité du Syvicol, les points ci-après ont été discutés :

- ▶ application et amendement de la loi ACDU (Aménagement Communal et Développement Urbain)
- ▶ Elaboration des contrats-types PAG / PAP
- ▶ Importance d'établir le règlement général sur les bâtisses prévu par la loi ACDU.
- ▶ Autorisation « permis de construire »
- ▶ Application des contrats-types architecte et ingénieurs-conseils du secteur communal
- ▶ Mise en application du futur RGD « concours » : vade-mecum, formation...
- ▶ Dossier Pacte Logement
- ▶ Futur règlement grand-ducal performance énergétique des bâtiments d'habitation
- ▶ Obligation d'assurance pour tous les acteurs du domaine de la construction ...

Les délégués du Syvicol partagent largement les préoccupations de l'OAI.

En ce qui concerne les points relatifs à la loi ACDU et les contrats-types PAG/PAP, le Syvicol relancera ces dossiers auprès du Ministre de l'Intérieur.

Il a été retenu d'organiser des réunions de concertation selon un rythme annuel.

5.16. ADMINISTRATION DU CADASTRE (AC)

Le 19/05/08 a eu lieu une réunion avec le directeur du Cadastre André PEFFER au sujet des démarches ci-après:

1. information aux membres OAI sur le guide pratique du cadastre vertical, sur le service du cadastre vertical, etc.
2. fin novembre 2008 : séance d'information de 4h au CRP-HT
3. un groupe de travail Cadastre / OAI est instauré pour élaborer des fiches techniques quant aux définitions applicables, surfaces, etc.
4. ad traitement des dossiers : le Cadastre adressera aux bureaux A et IC qui en font la demande le dossier avec copie au MO, indiquer un tel flux de correspondance sur la demande-type du Cadastre.
5. Le Cadastre mettra sur son site les directives qui seront élaborées (lien sur le site OAI).
6. Début 2009, les demandes pour les extraits cadastraux se feront depuis un forum (échanges électroniques des données), rappeler que le Cadastre demandera un certificat émis par l'OAI pour toute demande en la matière.

5.17. AGENCE DE L'ÉNERGIE

Le 07.07.08 a eu lieu au siège du Syvicol une réunion de concertation avec les responsables de l'Agence de l'Énergie et du Syvicol sur les activités de l'AEL et de my energy.

Il a été retenu de se voir fin 2008 pour préparer un envoi commun AEL / my energy / OAI aux communes pour clarifier les activités de l'AEL et de my energy par rapport aux missions réservées aux architectes et aux ingénieurs-conseils

VOYAGE D'ÉTUDES OAI VORARLBERG

18-21/09/2008



6. AMÉLIORATION DES PRESTATIONS

6.1. FORMATION CONTINUE / SÉMINAIRES / SÉANCES D'INFORMATION

* Dans le cadre de notre convention de collaboration avec le CRP-Henri-Tudor les activités de formation OAI suivantes ont eu lieu avec beaucoup de succès.

- a) novembre 2007 – avril 2008 : **Formation continue « Management de bureau et gestion de projets ».**
- b) avril à juillet 2008 : **Formation continue « Constructions et énergies »** : la construction durable, l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables.
- c) **2 séances d'information OAI** du 11 décembre 2007 et du 23 janvier 2008 sur les **prestations standardisées pour les travaux de béton et de maçonnerie.** Environ 90 personnes y ont participé.
- d) **séance d'information OAI** du 16 janvier 2008 tenue par Claude SCHUMAN, Direction de l'aménagement communal et du développement urbain du Ministère de l'Intérieur, **relative à l'élaboration et le contenu d'un dossier PAP.** Plus de 230 personnes y ont participé.
- e) **séance d'information OAI** du 28 janvier 2008 tenue par des responsables de l'Administration du Cadastre et de la Topographie, **relative à l'utilisation des fonds de plans cadastraux (PCN et BD-L-TC) pour l'élaboration des PAG.** Plus d'une centaine de membres a participé à cette formation.
- f) **séance d'information OAI** du 10 mars 2008 tenue par Claude ORIGER, Conseiller de Direction 1ère classe auprès du Ministère de l'Environnement, **sur le cadastre des biotopes et ses implications dans le cadre de la réalisation des études préparatoires de PAG et les PAP,** suivie par environ 90 membres.
- g) nouvelle formation :
octobre – novembre 2008 : **Formation continue « Matériaux de construction »** : évolution et mise en œuvre.
- h) **Un nouveau cycle de formation « Histoire de l'architecture, de l'ingénierie et de l'urbanisme au Luxembourg » est en cours de préparation pour 2009.**
- i) Une conférence de presse au sujet de ces formations et la remise des diplômes de la Formation continue « Bauen a Energie » et « Management de bureaux et gestion de projets » a eu lieu le 24/09/2008 au CRP-HT en présence du Ministère des Classes Moyennes, Fernand BODEN.

6.2. VOYAGES D'ÉTUDES OAI

L'Ordre a organisé deux voyages d'études :

Chicago du 30 avril au 5 mai 2008 et

Vorarlberg du 18 au 21 septembre 2008.

7. NOUVEAU SIÈGE ALIAI / OAI

Le 1^{er} coup de pelle a été donné le 4 juillet 2008 en présence de nombreuses personnalités politiques (Claude WISELER, Paul HELMINGER, Laurent MOSAR, Fernand BODEN - représenté par Emmanuel BAUMANN,...) ainsi que +/- 150 membres de l'ALIAI et de l'OAI ; suivi d'une fête amicale.

**NOUVEAU SIÈGE
ALIAI / OAI
1^{ER} COUP DE PELLE
04/07/2008**



B SERVICES ET TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE SECRÉTARIAT DE L'OAI

1. PLATE-FORME QUI GÈRE LES TRAVAUX DU CONSEIL, DES COMITÉS, DES COMMISSIONS, DES GROUPES DE TRAVAIL, DES DÉLÉGATIONS ET DES AFFILIATIONS DE L'OAI

Le directeur assiste à toutes les réunions du Conseil de l'Ordre, du Comité des Architectes, du Comité des Ingénieurs-Conseils, des Commissions, des réunions officielles et à la plupart des réunions des groupes de travail. Il assure la gestion des réunions en question (convocations, procès-verbaux, exécution des décisions prises, recherches de documentation et d'information, suivis, ...).

2. CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION POUR LES MEMBRES

Sur demande, le secrétariat de l'Ordre fournit aux membres tous les renseignements utiles concernant l'exercice de leur profession.

Des informations régulières sont diffusées, entre autres, par les **newsletters**, les **envois ponctuels généralisés**, les **circulaires** du Conseil, le **bulletin** et notamment à rythme journalier sur le site Internet www.oai.lu et son **Forum Membres** dans les rubriques :

- ▶ « Publications officielles », basée sur l'analyse systématique du Mémorial A et B et des publications de l'ITM et de la Sécurité dans la Fonction Publique, etc., concernant les textes législatifs et réglementaires applicables à la profession.
- ▶ « Concours et appels de candidature ».

Le secrétariat se tient à disposition pour toute question relative à l'application des contrats types, etc.

Afin d'améliorer le confort d'utilisation du Forum « Accès Membres OAI » de notre site www.oai.lu, nous avons réalisé une mise à jour de cette plateforme en augmentant considérablement le nombre d'utilisateurs ; ceci notamment afin de permettre sous peu aux membres obligatoires de l'OAI de demander et de recevoir leurs certificats OAI à joindre aux demandes de permis de bâtir de manière sécurisée par voie électronique.

L'accès au Forum se fait dorénavant par un compte attribué à chaque membre. (cf. sous 4.3.)

3. CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION POUR LE PUBLIC (MAÎTRES D'OUVRAGE EN GÉNÉRAL)

Sur demande, le secrétariat de l'OAI fournit aux instances publiques et aux maîtres d'ouvrage privés toutes informations utiles concernant l'exercice des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil.

Les listes des membres architectes et ingénieurs-conseils, les adresses des membres sur étiquettes / support informatique, les contrats types architectes et ingénieurs-conseils, la recommandation de l'Ordre relative aux concours d'architecture, les guides-références et autres publications de l'OAI sont diffusés par le secrétariat.

Assisté par la **Commission OAI « Concours »**, le secrétariat renseigne les maîtres d'ouvrage publics et privés quant à l'organisation de concours.

4. GESTION ADMINISTRATIVE DU TABLEAU DE L'ORDRE

Tenue de la banque de données, publication des listes, établissement des certificats et des attestations d'inscription et de moralité.

3301 certificats « projet » (du 01/10/2007 au 30/09/2008)

(exercices précédents : 2967, 2862, 2839, 3041, 2887, 3007, 3087, 3184, 3306, 3299, 3325).

1254 attestations d'inscription (du 01/10/2007 au 30/09/2008).

NOUVEAU SIÈGE ALIAI / OAI 1^{ER} COUP DE PELLE 04/07/2008



5. GESTION ADMINISTRATIVE DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

Nouvelles inscriptions de membres obligatoires* du 01.10.07 au 30.09.08 :	Architectes	Ingénieurs- Conseils
- bureaux siège social au Luxembourg	47	16
- bureaux siège à l'étranger (occasionnels)	25	10
Membres facultatifs (fonctionnaires/salariés)	29	14
Stagiaires	9	0
Démissions, omissions de membres obligatoires* du 01.10.07 au 30.09.08 :	Architectes	Ingénieurs- Conseils
- bureaux siège social au Luxembourg	35	8
- bureaux siège à l'étranger (occasionnels)	23	2
Membres facultatifs (fonctionnaires/salariés)	9	1

* Personnes morales et personnes physiques

Dossiers d'inscription en cours : 202 (127 architectes et 75 ingénieurs-conseils)

Les dossiers d'inscription sont contrôlés par la Commission OAI « Inscription ».

Le secrétariat veille notamment à l'application correcte des lois / règlements du :

- ▶ 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur,
- ▶ 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement,
- ▶ 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil,
- ▶ 17 juin 1992 déterminant la déontologie des architectes et des ingénieurs-conseils.

La Commission OAI « Inscription » a invité Dominique FABER, Présidente de la Commission des Titres auprès du MCESR et Christian SCHULLER, juriste au Ministère des Classes Moyennes, à des réunions de concertation au sujet des dossiers à traiter par l'OAI.

6. GESTION DOSSIERS LITIGES (MAITRE D'OUVRAGE / MEMBRE ET MEMBRE / MEMBRE)

Assisté par la Commission OAI « Respect des réglementations », le secrétariat propose des médiations / conciliations / expertises aux parties engagées.

Nombre de dossiers traités en 2007-2008 : 29 suivant les thèmes : succession (1), publicité (7), litige maître d'ouvrage / membre (17 dont 1 médiation), litige membre / membre (1), exercice illicite (2), divers (1).

7. GESTION DES DÉLÉGATIONS ET AFFILIATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES DE L'ORDRE

CRTI-B, ALOC, FTI, ALIAI, CAE, EFCA, ARCE, FIDIC, UIA, EUROKA, ACSSL etc. représentent des sources d'information très utiles dont les renseignements essentiels sont communiqués aux membres par le secrétariat de l'Ordre.

8. GESTION FINANCIÈRE GÉNÉRALE, RECOUVREMENT DES COTISATIONS

Le secrétariat de l'Ordre assure tous les travaux de comptabilité. Le bilan est contrôlé par une fiduciaire et les deux réviseurs de caisse. L'OAI a installé un nouvel outil informatique de comptabilité.

9. GESTION DES ACTIVITÉS DE PROMOTION DE L'ORDRE, ...

Le secrétariat de l'OAI assure le suivi de toutes les actions de promotion de l'Ordre : publications diverses, foires, guides, expositions, campagnes de presse,...

Voici quelques chiffres sur les activités du secrétariat OAI pendant l'exercice écoulé :
Réception de +/- 5874 appels téléphoniques et visites / 4103 courriers expédiés / 34 envois aux membres.

10. SECRÉTARIAT DE LA FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS INTELLECTUELS INDÉPENDANTS

Le directeur assure également la fonction de coordinateur de la FTI.

11. SECRÉTARIAT DU GROUPE DE TRAVAIL EUROKA « COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE »

Le directeur assure la fonction de secrétaire du groupe de travail en question.

Nous vous invitons à nous adresser vos réactions ou appréciations sur le travail réalisé et vos suggestions à intégrer aux tâches de l'Ordre.

Le secrétariat tient à remercier les membres du Conseil, des comités, des commissions et des groupes de travail pour leur soutien et le travail précieux fournis dans l'intérêt général des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil.

L'équipe du secrétariat de l'OAI se compose de Pierre HURT, assisté par Annie HENRY, Véronique CYRON et Nancy BISCHELBACH.

Pierre HURT
Directeur

FESTIVAL DES CABANES DISTINCTIONS

Brochure & Product catalogue



reddot design award
winner 2008

Essen
Germany



2008
Stockholm
Sweden



DESIGNPREIS
2009

Frankfurt
Germany

Brochure & Product catalogue

Communication and
Design Award 2008
Luxembourg

Silver Award

Esch-sur-Alzette
Luxembourg

Mailing

Communication and
Design Award 2008
Luxembourg

Finaliste

Esch-sur-Alzette
Luxembourg



C ANNEXES :

1. DONNÉES STATISTIQUES AU 30/09/2008

RÉPARTITION DES BUREAUX D'ARCHITECTES SUIVANT LEUR EFFECTIF (AU 30/09/2008)

Effectif au Lux. (employeurs + employés)	Bureaux A siège au Lux.		Bureaux A siège à l'étranger	
	Nbre	%	Nbre	%
1	162	39,13%	46	31,94%
2	59	14,25%	14	9,72%
3	35	8,45%	16	11,11%
4	36	8,70%	13	9,03%
5	23	5,56%	5	3,47%
6	13	3,14%	4	2,78%
7	20	4,83%	3	2,08%
8	14	3,38%	3	2,08%
9	8	1,93%	2	1,39%
10	3	0,72%	2	1,39%
11	8	1,93%	4	2,78%
12	4	0,97%	5	3,47%
13	1	0,24%	1	0,69%
14	2	0,48%	1	0,69%
15	1	0,24%	2	1,39%
16	3	0,72%	1	0,69%
17	4	0,97%	0	0,00%
18	3	0,72%	0	0,00%
20	1	0,24%	0	0,00%
21	1	0,24%	2	1,39%
22	2	0,48%	1	0,69%
23	1	0,24%	0	0,00%
24	3	0,72%	1	0,69%
25	1	0,24%	2	1,39%
27	1	0,24%	1	0,69%
28	0	0,00%	1	0,69%
29	0	0,00%	0	0,00%
30	0	0,00%	1	0,69%
31	2	0,48%	0	0,00%
35	0	0,00%	2	1,39%
36	1	0,24%	0	0,00%
38	0	0,00%	1	0,69%
43	0	0,00%	1	0,69%
45	1	0,24%	0	0,00%
46	1	0,24%	0	0,00%
49	0	0,00%	1	0,69%
50	0	0,00%	1	0,69%
70	0	0,00%	1	0,69%
75	0	0,00%	1	0,69%
79	0	0,00%	1	0,69%
110	0	0,00%	1	0,69%
115	0	0,00%	1	0,69%
197	0	0,00%	1	0,69%
198	0	0,00%	1	0,69%
Totaux :	414	100,00%	144	100,00%

Pour information : Total des effectifs (siège Lux.) = 1 859 personnes

Remarque : Effectif 1 = bureau d'architecte ou collaborateur libre

RÉPARTITION DES BUREAUX D'INGÉNIEURS-CONSEILS SUIVANT LEUR EFFECTIF (AU 30/09/2008)

Effectif au Lux. (employeurs + employés)	Bureaux IC siège au Lux.		Bureaux IC siège à l'étranger	
	Nbre	%	Nbre	%
1	44	29,33%	6	13,95%
2	13	8,67%	5	11,63%
3	15	10,00%	4	9,30%
4	15	10,00%	2	4,65%
5	4	2,67%	1	2,33%
6	5	3,33%	3	6,98%
7	5	3,33%	0	0,00%
8	3	2,00%	1	2,33%
9	7	4,67%	0	0,00%
10	3	2,00%	2	4,65%
11	2	1,33%	2	4,65%
12	1	0,67%	1	2,33%
13	4	2,67%	1	2,33%
14	2	1,33%	1	2,33%
15	1	0,67%	2	4,65%
16	1	0,67%	0	0,00%
17	2	1,33%	0	0,00%
18	1	0,67%	1	2,33%
19	1	0,67%	0	0,00%
20	0	0,00%	1	2,33%
21	0	0,00%	1	2,33%
23	1	0,67%	0	0,00%
24	1	0,67%	1	2,33%
25	2	1,33%	1	2,33%
26	1	0,67%	0	0,00%
30	1	0,67%	0	0,00%
32	1	0,67%	0	0,00%
34	0	0,00%	1	2,33%
35	1	0,67%	0	0,00%
37	0	0,00%	1	2,33%
38	1	0,67%	0	0,00%
39	2	1,33%	0	0,00%
41	1	0,67%	0	0,00%
46	0	0,00%	1	2,33%
50	0	0,00%	1	2,33%
55	1	0,67%	0	0,00%
56	0	0,00%	1	2,33%
58	1	0,67%	0	0,00%
59	1	0,67%	0	0,00%
69	1	0,67%	0	0,00%
73	0	0,00%	1	2,33%
75	1	0,67%	0	0,00%
79	1	0,67%	0	0,00%
97	1	0,67%	0	0,00%
131	1	0,67%	0	0,00%
198	1	0,67%	0	0,00%
355	0	0,00%	1	2,33%
Totaux :	150	100,00%	43	100,00%

Pour information : Total des effectifs (siège Lux.) = 1 791 personnes

Remarque : Effectif 1 = bureau d'ingénieur-conseil ou collaborateur libre

RÉPARTITION DES PERSONNES PHYSIQUES, MEMBRES OBLIGATOIRES, SUIVANT LEUR NATIONALITÉ EN DATE DU 30/09/2008

ARCHITECTES

Nationalités	Siège au Luxembourg	Siège à l'étranger	Total
Luxembourg	224 (47,06%)	6 (3,87%)	230 (36,45%)
Belgique	104 (21,85%)	56 (36,13%)	160 (25,36%)
Allemagne	57 (11,97%)	66 (42,58%)	123 (19,49%)
France	26 (5,46%)	12 (7,74%)	38 (6,02%)
Autres	65 (13,66%)	15 (9,68%)	80 (12,68%)
Total	476	155	631

INGENIEURS-CONSEILS

Nationalités	Siège au Luxembourg	Siège à l'étranger	Total
Luxembourg	93 (48,69%)	0 (0,00%)	93 (37,80%)
Allemagne	45 (23,56%)	40 (72,73%)	85 (34,55%)
Belgique	27 (14,14%)	8 (14,55%)	35 (14,23%)
France	14 (7,33%)	5 (9,09%)	19 (7,72%)
Autres	12 (6,28%)	2 (3,64%)	14 (5,69%)
Total	191	55	246

STATISTIQUES DES INSCRIPTIONS EN DATE DU 30/09/2008**NOMBRE DE PERSONNES PHYSIQUES :**

Architectes :	791
Ingénieurs-conseils :	356
Total membres OAI :	1147

SECTION DES ARCHITECTES

Membres obligatoires :	
Bureaux d'architectes :	558
▶ Siège social au Luxembourg :	414
▶ Exerçant occasionnellement au Lux. :	144
Membres oblig. personnes physiques :	631
Membres facultatifs et honoraires :	160

SECTION DES INGENIEURS-CONSEILS

Membres obligatoires :	
Bureaux d'ingénieurs-conseils :	193
▶ Siège social au Luxembourg :	150
▶ Exerçant occasionnellement au Lux. :	43
Membres oblig. personnes physiques :	246
Membres facultatifs et honoraires :	110

EFFECTIF DES BUREAUX AYANT LEUR SIEGE AU LUXEMBOURG

Rem : effectif = employeur / associés + employés

Bureaux d'architecture :	1859 personnes
Bureaux d'ingénierie :	1791 personnes
Total effectif :	3650 personnes

LISTE DES MEMBRES N'EXERÇANT PAS

Architectes :	33
Ingénieurs-conseils :	7

LISTE DES STAGIAIRES

Architectes :	12
Ingénieurs-conseils :	0